

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 51/2001****du 30 mars 2001****modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, tel que modifié par le protocole portant adaptation de l'accord sur l'Espace économique européen, ci-après dénommé «accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision n° 79/2000 du Comité mixte de l'EEE du 2 octobre 2000⁽¹⁾.
- (2) Le règlement (CE) n° 2082/2000 de la Commission du 6 septembre 2000 portant adoption de normes Eurocontrol et modification de la directive 97/15/CE portant adoption de normes Eurocontrol et modification de la directive 93/65/CEE⁽²⁾ doit être intégré dans l'accord.
- (3) Le règlement (CE) n° 2082/2000 de la Commission ne s'applique pas à l'Islande,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 66c (directive 93/65/CEE du Conseil) de l'annexe XIII de l'accord avant les adaptations:

«— **32000 R 2082**: Règlement (CE) n° 2082/2000 de la Commission du 6 septembre 2000 (JO L 254 du 9.10.2000, p. 1).»

Article 2

Le texte du règlement (CE) n° 2082/2000 de la Commission en langue norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*, fait foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 13 avril 2001, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

(¹) JO L 315 du 14.12.2000, p. 20.

(²) JO L 254 du 9.10.2000, p. 1.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la section EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 30 mars 2001.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

P. WESTERLUND
